

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2013/203
Séance du 10 juillet 2013

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ILE-DE-FRANCE

RESEAU TRAM MELIBUS

AVENANT N°5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2009/1054 du 09/12/2009 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société Veolia Transport Vaux-le-Pénil ;
- VU** la délibération n°2010/0782 du 08/12/2010 approuvant l'avenant n°1 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Veolia Transport Vaux-le-Pénil ;
- VU** la délibération n°2011/0073 du 09/02/2011 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Veolia Transport Vaux-le-Pénil ;
- VU** la délibération n°2011/0469 du 01/06/2011 approuvant l'avenant n°3 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Veolia Transport Vaux-le-Pénil ;
- VU** la délibération n°2011/0620 du 06/07/2011 approuvant l'avenant G1 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Veolia Transport Vaux-le-Pénil ;
- VU** la délibération n°2012/0192 du 11/07/2012 approuvant l'avenant G2 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Veolia Transport Vaux-le-Pénil ;
- VU** la délibération n°2013/047 du 13/02/2013 approuvant l'avenant G2 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Veolia Transport Vaux-le-Pénil ;
- VU** les rapports n°2013/195 à 203 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 6 juin 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 7 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°5 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Tram Melibus joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

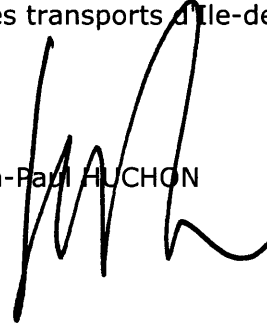
Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20130710-2013-203-DE Date de télétransmission : 12/07/2013 Date de réception en préfecture : 12/07/2013
--

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant au contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec la société Veolia Transport Vaux-le-Pénit.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned over the printed name.

**AVENANT N° 5
au
CONTRAT DE TYPE II
Melibus – 002 007**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 12 juin 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

VEOLIA TRANSPORT Etablissement de Vaux-le-Pénil, société Anonyme au capital de 195 936 240 €, inscrite au RCS de Nanterre (n° 383 607 090), dont le siège est situé 169, avenue Georges Clémenceau, 92000 Nanterre, représentée, par délégation, par le directeur de l'établissement, Monsieur Jean-Arnaud Puig.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 et la convention partenariale du réseau Melibus le 09/12/2009.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- Avenant n°1 voté le 08/12/2010, ayant pour objet :
 - l'intégration du mécanisme de subventionnement par le STIF des véhicules à partir de 2011, à hauteur de 30 % du montant du bien pour les renouvellements, et de 50 % pour les extensions ;
 - La modification de l'offre des lignes 066-066-020, 021, 022, 023 et 025 du contrat afin de permettre le doublage de courses desservant collèges et lycées en hyper pointe.
- Avenant n°2 voté le 09/02/2011, ayant pour objet l'intégration de la prévention politique de la ville
- Avenant n°3 voté le 01/06/2011, ayant pour objet la restructuration du réseau Tram Melibus.
- Avenant n°4 voté le 16/05/2013, ayant pour objet le renfort des lignes A, E, F, et la restructuration des lignes Z et C.
- Avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- Avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet à la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA

Afin de prendre en compte une évolution intervenue dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent :

La modification de l'annexe F4bis « subventions » afin d'intégrer les subventions relatives à la vidéosurveillance, aux équipements embarqués de télébillettique pour les 3 véhicules en extension générés par le développement d'offre mis en place au 18 mars 2013.

Leur date de mise en service est le : 17/06/2013

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe F4bis spécificités du réseau
- Annexe D6 vidéosurveillance

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 5 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 17 juin 2013 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

Pour l'entreprise

**La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy**